

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Finances, Commande publique, Affaires juridiques et Citoyenneté

Citoyenneté

03. Recensement 2027

Marie-Odile MOREL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2122-22 ;

Vu la loi no 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156;

Vu le décret no 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, notamment son article 2 ;

Vu le décret no 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs ;

Au regard du décret du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs qui, dans son article 2 apporte modification du premier alinéa de l'article 22 du décret de 2003 susvisé comme suit :

« Parmi ces personnes, les agents recenseurs sont chargés d'effectuer les enquêtes de recensement. Ces agents recenseurs sont:

- soit des agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin;
- soit des agents d'un opérateur économique sélectionné par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique. Un tel opérateur constituant un sous-traitant au sens des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, sa sélection s'effectue conformément aux exigences prévues par l'article 28 de ce règlement.»;

Au regard des bonnes expériences de partenariat avec l'opérateur économique la Poste pour les enquêtes de Recensement des années 2023, 2024, 2025 et 2026 ; le partenariat avec la Poste ayant permis d'atteindre les objectifs de recensement avec efficacité fixés par l'INSEE tout au long des deux enquêtes. En 2026, sur les 750 logements à recenser, 98% ont pu être effectivement collectés, les 2% restants correspondants à des logements qui n'ont jamais répondu ou qui sont demeurés injoignables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/03 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Considérant que le recours à un prestataire extérieur pour la réalisation de l'enquête du recensement permet un allègement dans la gestion qui incombe au service de la commune. Le recours à un prestataire extérieur diminue en effet les charges logistiques qui incomberaient normalement au service Citoyenneté (gestion des téléphones, du matériel des agents recenseurs, des plannings) et à la collectivité (démarches RH liées au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs).

En outre, la Poste s'avère être un prestataire particulièrement efficace pour effectuer les opérations de recensement, les agents de la Poste ayant une très bonne connaissance du terrain et bénéficiant d'une confiance certaine de la part de la population. Les échanges entre la Poste et la Mairie sont, par ailleurs, fluides, productifs et se passent dans des conditions qui satisfont parfaitement les deux parties et qui permettent l'atteinte des objectifs.

Considérant que l'année 2027 sera une année à scrutin(s) avec les élections présidentielles qui devraient se dérouler en avril 2027 et possiblement les élections législatives qui pourraient suivre.

Considérant que la bonne tenue de ces élections nécessitera de la part du service Citoyenneté un travail d'anticipation important qui débutera sans doute de manière intensive dès le mois de février 2027.

Considérant que le travail d'anticipation précité ne peut être que facilité par le recours à un prestataire extérieur venant décharger le service Citoyenneté de certaines missions pour le recensement de la Population.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Affaires Juridiques et Citoyenneté » du 31 août 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation avec la Poste s'élevant à un montant de 16 200 euros TTC et permettant à des agents de la Poste de réaliser la collecte recensement entre le 21 janvier et le 27 février 2027 et de prendre part à l'ensemble des réunions nécessaires et obligatoires de formation et de préparation ayant lieu en amont (dès décembre 2026).
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Certifié par le préfet

Délibération n°2026/09/28/03 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHAND Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/03 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/03 du 28 septembre 2026 à 20 h